



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2021-15-03-00001**  
**Enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n° 170**  
**sur le territoire de la commune d'Azereix**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.134-3 et suivants,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié du ministre chargé de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, et la circulaire conjointe portant la même date, relatifs au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 mars 1992 portant classement du passage à niveau 170 situé sur la commune d'Azereix, sur la ligne ferroviaire de Toulouse à Bayonne,

**Considérant** le courrier du 23 février 2021 par lequel la Direction Territoriale Occitanie de SNCF Réseau sollicite l'ouverture d'une enquête publique en vue de la suppression du passage à niveau n° 170 situé sur la commune d'Azereix,

**Considérant** le dossier d'enquête publique transmis par le bureau Sécurité Routière et Transports de la Direction du Cabinet à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, en date du 27 avril 2021 ;

**Considérant** la délibération favorable au lancement de l'enquête publique du conseil municipal de la commune d'Azereix en date du 10 avril 2019,

**Considérant** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2020, prorogée ;

**Sur proposition de** Mme la Secrétaire Générale des Hautes-Pyrénées ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête**

**Du mardi 25 mai (9h) au mercredi 9 juin (12h)**, soit durant 16 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n° 170 situé sur la commune d'Azereix. Ce projet est présenté par SNCF Réseau.

**Article 2 :** Mme Elisabeth SALON, principale de collège en retraite, a été désignée comme commissaire enquêtrice.

### **Article 3 : Sièges de l'enquête**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Azereix. (65380)

### **Article 4 : Publicité de l'enquête**

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans la commune d'Azereix sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité, qui devra être effectuée avant le 14 mai 2021.

L'avis sera également affiché, par les soins de la Direction Territoriale Occitanie de SNCF Réseau, sur les lieux, à proximité du passage à niveau et visible de la voie publique.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins du Préfet des Hautes-Pyrénées, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

### **Article 5 : Dossier d'enquête**

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public :  
- **en version papier**, à la mairie d'Azereix, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,  
- **en version dématérialisée** : sur le site internet des services de l'État à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

## **Article 6 : Observations du public**

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée de l'enquête précisée à l'article 1, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice et ouvert à cet effet, à la mairie d'Azereix ;
- envoyées par courrier à l'attention de Mme Elisabteh SALON, commissaire enquêtrice, à la mairie d'Azereix (65380) ;
- transmises par courriel à l'adresse : [pref-suppressionpn-azereix@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-suppressionpn-azereix@hautes-pyrenees.gouv.fr). Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête de la mairie d'Azereix et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

La commissaire enquêtrice recevra le public, en mairie d'Azereix, les :

- mardi 25 mai de 9h à 12h,
- vendredi 4 juin de 9h à 12h,
- mercredi 9 juin de 9h à 12h.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête soit 12h le mercredi 9 juin 2021, ne pourront pas être pris en considération par la commissaire enquêtrice.

## **Article 7 : Conditions d'accueil**

Compte-tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire de la commissaire enquêtrice, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public de renforcer les mesures sanitaires :

- en mettant à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ainsi que des lingettes pour permettre une désinfection des lieux d'enquête entre deux visites,
- en ne laissant introduire dans la salle où la commissaire enquêtrice tient ses permanences, de préférence, une seule personne à la fois, et à défaut deux personnes au maximum, avec port du masque obligatoire (non fourni)...

## **Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et le certificat d'affichage à la commissaire enquêtrice. Cette dernière dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, elle enverra l'ensemble des documents avec ses conclusions à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées.

**Article 9** : Toute personne intéressée pourra, à l'issue de l'enquête, obtenir communication, à ses frais, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées – Pôle environnement et Procédures Publiques - Place Charles de Gaulle, CS 61350 - 65013 Tarbes cedex 9.

Le rapport ainsi que les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront publiés sur le site internet des services de l'Etat, pendant un an, à l'adresse précitée : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>.

Une copie de ces documents sera également déposée en mairie d'Azereix pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 10** : Au terme de l'enquête, le Préfet des Hautes-Pyrénées est l'autorité compétente pour décider, par arrêté, de la suppression du passage à niveau.

**Article 11** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la Directrice Territoriale Occitanie de SNCF Réseau, M le Maire d'Azereix, ainsi que Mme la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le **3 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYVAULT

